

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de DÉTRIER
Séance du 16 octobre 2024

Date de convocation : 9 octobre 2024
Date d'affichage : 9 octobre 2024
Nombre de conseillers présents : 7

Convocation : 9 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 16 octobre à 19 heures et 13 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et onze minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoît, Madame BROHAN Elodie, Madame CHAPPELLET Isabelle, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia, Monsieur MARMORAT Sébastien, Monsieur BRUN Michel,

Absents et excusés : Madame NAGEL Candice, (pouvoir à Madame BROHAN Elodie), Monsieur FAVRE Laurent, Monsieur PREVOST Christophe (pouvoir à Monsieur SIBUE Alain)

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Délibération bail rural "Li'Lé'gume" parcelles A1767 et A1673
- Autorisation de délimitation parcelle communale A1260
- Demande de subvention FDEC pour village du haut
- Délibération maintien du syndicat des eaux
- Convention école de la Chapelle Blanche
- Divers

1 – DÉLIBÉRATION BAIL RURAL "LI LÉ'GUME" PARCELLES A1767 ET A1673

Monsieur le Maire explique que le terrain acheté avec l'EPFL début des années 2010 est en bail rural avec l'agriculteur Roger GAIME. Monsieur John MAILLOT nouvellement installé en tant que maraîcher recherche de la terre agricole afin d'installer ses cultures. Il s'est entretenu avec Monsieur Gaime qui lui a donné son accord pour lui laisser ces deux parcelles sous condition que la mairie soit d'accord.

Pour rappel, ces parcelles sont constructibles et à ce titre, elles pourront être reprises à Monsieur Maillot le jour où un projet se concrétise.

Monsieur le maire propose un bail agricole annuel de 50€. Cependant, de par sa position de maraîcher, il laisse le soin de faire voter la délibération au 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité la création du bail agricole auprès de "Li Lé'gume" et le mandatement annuel de la location

Oppositions	
Abstentions	1
Pour	8

2 – AUTORISATION DE DÉLIMITATION PARCELLE COMMUNALE A1260

Pour rappel, il est question de vendre la parcelle pour un projet de clinique vétérinaire. Mais avant de vendre, il faut procéder à la délimitation de la parcelle. Il est envisagé de la découper en 4 parties à savoir :

- créer un chemin d'accès de 5 m
- régulariser avec Martine Reynaud sa parcelle avec le chemin d'accès et lui vendre un morceau afin d'agrandir sa partie
- la mairie garde un morceau de terrain le long de la route pour la sécurisation de l'accès
- voir avec Monsieur Vuillerme afin de lui acheter un morceau de parcelle afin de régulariser le chemin d'accès

A l'issue de quoi, il resterait la parcelle qui serait destinée à la construction d'une clinique vétérinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la délimitation afin de procéder à la division parcellaire
- **AUTORISE** le maire à faire les démarches nécessaires

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

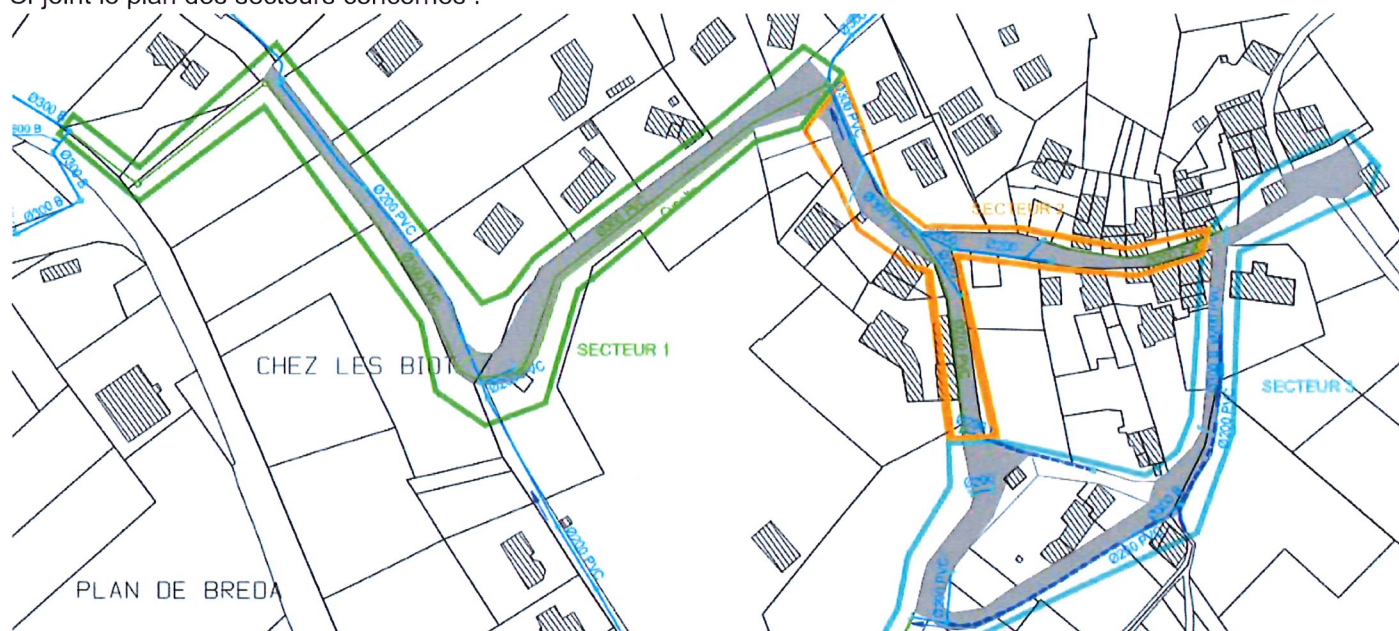
3 – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC POUR VILLAGE DU HAUT

Il est prévu l'enfouissement des réseaux sur le village du haut en trois secteurs différents, voir plan. Le bureau d'étude EMOAA est chargé du dossier et a pu apporter un chiffrage sur la partie communale à savoir le réseau d'eau pluviale et la réfection de l'enrobé sur la totalité des travaux.

Ensuite la communauté de communes Cœur de Savoie a en charge le réseau assainissement, le syndicat des eaux de la Rochette, le réseau de l'eau potable, et le SDES gère l'électricité, le télécom mais aussi l'éclairage public.

Une demande de subvention au FDEC sera réalisée sur la partie aménagement voirie et pluviale ainsi que sur le réseau télécom.

Ci-joint le plan des secteurs concernés :



Le devis porte sur l'enfouissement du pluviale et la réfection totale de la voirie :

- secteur 1 : 153 000€ HT
- secteur 2 : 97 000€ HT
- secteur 3 : 122 000€ HT

Le devis du SDES porte l'enfouissement du réseau télécom :

- secteur 1 : 35 215,84€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention au FDEC pour un montant total de 407 215,84€ HT.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

4 – OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE cœur DE SAVOIE ET SOUTIEN AU SYNDICAT DES EAUX DE LA ROCHETTE

Monsieur le Maire expose qu'à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Rochette, il est proposé d'adopter le vœu suivant afin de s'associer à la démarche combative pour la sauvegarde du Syndicat des Eaux au plus proche de ses adhérents à la Rochette :

La loi dite "3DS" du 21 février 2022 institue le transfert de la compétence sur l'eau aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Notre syndicat des eaux de La Rochette constitué de 13 communes attire votre attention sur cette disposition et vous demande de contribuer à son annulation pour les raisons suivantes.

La rédaction sibylline du texte résulte de l'historique du sujet devant la résistance des élus locaux. La loi "Notre" de 2015 prévoyant le transfert automatique de la compétence eau a été aménagée par la loi du 3 août 2018 pour différer son effectivité en 2026 si les communes délibèrent en ce sens, pour aboutir au texte actuel prévoyant le maintien des syndicats des eaux si la communauté de communes ne délibère pas en sens contraire. Le législateur a ainsi pris en compte l'opposition du terrain tout en maintenant une rédaction favorable à la centralisation. Vouloir sa mise en œuvre nécessiterait un véritable travail d'exégèse tant la notion de délégation au syndicat, puis de convention avec les communes est floue, voire incompréhensible. A moins d'un an et demi de l'échéance, l'absence de décret d'application révèle bien l'incapacité de l'administration à organiser le transfert faute de Ligne directrice légale.

Il est évident qu'une loi aussi peu claire sur un sujet aussi complexe doit être abandonnée.

La réalité humaine et technique de ce qui existe aujourd'hui doit être prise en compte dans l'appréciation de la maîtrise de l'eau.

Sur le plan technique, notre syndicat a investi de manière continue et assidue de longue date dans nos réseaux qui sont performants. Une gestion sérieuse nous donne la capacité financière de poursuivre les investissements et nous permet de faire bénéficier à nos abonnés d'un tarif raisonnable et même faible comparé à certaines agglomérations

Sur le plan humain, nos élus s'investissent généreusement dans la gestion du syndicat dans un esprit démocratique de proximité. Notre syndicat fonctionne comme une entreprise de nature familiale, composée de 6 agents œuvrant dans un territoire à échelle humaine en toute proximité de ses clients conformateurs.

Comment assurer une meilleure motivation pour le personnel que d'exercer son activité sur son propre territoire de vie ? La proximité et la légèreté de la structure permettent de plus une excellente réactivité et une prise de décision rapide.

Nous espérons que ce court exposé en 2 points vous aura convaincu de l'inapplicabilité juridique de la loi et même de son illégitimité par rapport à ce qui existe.

Une captation de la compétence sur l'eau par la communauté de communes n'apportera rien de plus aux bénéficiaires du système actuel de syndication des communes, puisque le centre de décision sera plus éloigné, allongeant le délai des interventions et générant une déshumanisation du service et, à n'en pas douter, une tarification à la hausse, pour payer le coût des structures. Il est inutile d'énoncer qu'il s'agirait encore de la disparition d'un service public de plus du milieu rural.

Notre syndicat fonctionnant bien pour la meilleure satisfaction de ses adhérents, nous réclamons juste la liberté de pouvoir continuer et nous le faisons en toute légitimité puisque le droit fondateur des peuples à disposer d'eux-mêmes, coule de source.

L'article 30 de la loi du 21 février 2022 doit être abrogée et nous comptons sur votre soutien à cet effet. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le vœu ci-dessus

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le transmettre au Président du Syndicat de la Rochette et à tous les élus

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

5 – DÉLIBÉRATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA CHAPELLE BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des enfants de Détrier sont scolarisés à l'école de la Chapelle Blanche, il y en a 2. Un en maternelle, et un en élémentaire.

Le coût général de fonctionnement pour un enfant en école élémentaire s'élève à 819,30€ et pour ceux en maternelle, un supplément ATSEM s'ajoute, d'un montant de 1589,09€. Ce qui représente une somme de 2408,40€ pour un maternelle.

Monsieur le Maire doit s'engager à signer la convention avec l'école de la Chapelle Blanche, et participer financièrement à hauteur de 3 227.70€ pour les 2 enfants inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** avec 9 voix **POUR**, le montant à payer à l'école de la Chapelle Blanche
- **AUTORISE** avec 9 voix **POUR**, Monsieur le Maire à signer la convention :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

6 – DIVERS

- ❖ marquage au sol : il est prévu de refaire la signalisation horizontale et verticale avec l'entreprise signaux girod. 6 panneaux 30km/h sont prévus sur la commune
- ❖ 11 novembre : commémoration au monuments aux morts prévue, ainsi que la soupe organisée par le comité des fêtes
- ❖ repas des aînés et vœux du maire : même principe que l'année passée, les deux manifestations sont programmées le même jour, soit le 18/01. Les vœux se tiendront à 18h00.
- ❖ installation 4G mairie : un devis a été envoyé par l'entreprise ITD informatique
- ❖ Transport scolaire : Elodie BROHAN a sollicité la communauté de communes Cœur de Savoie, mais la com com reste sur sa position ⇒ pas de passage de bus sur la commune. Une communication expliquant les démarches faites par la 2ème adjointe sera faite auprès des administrés afin de retracer la situation.
- ❖ sens interdit ancienne salle des fêtes : il a été retrouvé arraché, étant donné qu'il est peu respecté, il est décidé de le supprimer
- ❖ L'architecte Arline a fourni les plans intérieurs et extérieurs du projet de la salle des fêtes du bas.

La réunion se termine à 20h46

La secrétaire de Séance
Elodie BROHAN

Le Maire
Alain Sibué

